

ADLPartner : modifications des modalités de participation à l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020 passage à huis clos

ADLPartner informe ses actionnaires que, compte tenu du contexte sanitaire actuel et des mesures restreignant les rassemblements, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue des assemblées générales hors la présence des actionnaires et des personnes pouvant y assister, le directoire de la société ADLPartner a décidé que l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos. Il ne sera en conséquence pas possible d'assister physiquement à l'assemblée générale.

L'assemblée générale sera retransmise en direct à 09 heures 00 (heure de Paris) le vendredi 11 décembre 2020, puis en différé sans possibilité de poser des questions, ni d'inscrire à l'ordre du jour des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions pendant l'assemblée générale.

Les informations de connexion à la conférence téléphonique seront disponibles sur demande des actionnaires à l'adresse relations.investisseurs@adlpartner.fr.

Les formalités de participation à cette assemblée générale et les droits des actionnaires sont rappelés ci-après.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée qui se tiendra exceptionnellement à huis clos :
— soit en donnant un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix,
— soit en adressant une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le directoire,
— soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 09 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée

générale. Ils peuvent également se le procurer, comme les actionnaires au nominatif sur le site internet de la société <https://www.adlperformance.com/fr/assemblees-generales>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Les actionnaires au nominatif ont également la possibilité d'envoyer dans le délai précité leur formulaire par e-mail à l'adresse suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, étant précisé que la société préconise cette modalité.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus actuellement choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, même si la réglementation pourrait être amenée à évoluer sur ce point.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres. Il est toutefois précisé que la réglementation pourrait être amenée à évoluer sur ce point.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale sont consultables sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.adlperformance.com/fr/assemblees-generales>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée ou sur le site internet de la société.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées en priorité par voie électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, (ou à défaut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) au plus tard le 4^{ème} jour ouvré avant l'assemblée général.

ADLPartner en bref

Acteur historique du marketing cross-canal avec de fortes expertises en data, le Groupe ADLPartner conçoit, commercialise et met en œuvre, pour son propre compte ou celui de ses partenaires, des services d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation clients sur l'ensemble des canaux de distribution. Le Groupe travaille aujourd'hui avec 50 % des entreprises du CAC 40 et de nombreuses ETI. Le Groupe ADLPartner a réalisé 139 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019 et emploie plus de 500 personnes.

ADLPartner est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C

Codes ISIN : FR0000062978–ALP - Bloomberg : ALP:FP – Reuters : ALDP.PA

www.adlperformance.com

CONTACTS

ADLPartner

Relations Investisseurs & Information financière

tel : +33 1 41 58 72 03

relations.investisseurs@adlpartner.fr

Calyptus

Cyril Combe

tel : +33 1 53 65 68 68

adlpartner@calyptus.net